

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Patrick FRANÇOIS Mme Virginie PERIERS, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Chantal VALLET-CREVEL, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), M. Médérik FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
30-2025	22/09/2025	Demande de subvention Entretien Balayeuse – FAA Annuel		3 000€	MRN

ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT DES DELIBERATIONS N°1, 2 ET 3 DU 1ER JUILLET 2025 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Lors de la réunion de Conseil municipal du 1er juillet 2025, il a été ajouté par délibération n°1 deux points à l'ordre du jour : les délibérations n°2 (subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux) et 3 (convention d'occupation du domaine public avec AJC Autos).

Par courrier du 3 septembre 2025, considérant que ces points ne figuraient pas à l'ordre du jour sur la convocation adressée aux conseillers municipaux, Monsieur le Préfet demande le retrait de ces 3 délibérations car elles sont, de fait, entachées d'illégalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-10,
Considérant les délibérations n°1, 2 et 3 du Conseil municipal du 1er juillet 2025,
Considérant le courrier du 3 septembre 2025 de Monsieur le Préfet,
Considérant que ces délibérations n'étaient pas sur l'ordre du jour de la convocation aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer les délibérations n°1, 2 et 3 du Conseil municipal du 1er juillet 2025.

Commentaires :

Monsieur le Maire ajoute : « Lors de la séance du 1er juillet, je vous avais proposé en début de séance d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Trois points sur des sujets particulièrement simples qui ne nécessitent pas une étude approfondie et des réflexions poussées. Et il se trouve que la Préfecture, les services de l'État et son contrôle de légalité, qui visiblement n'avaient pas d'autre chose à faire, ont considéré en regardant ces délibérations qu'elles avaient été ajoutées alors qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence parce que, et nous l'avons voté à l'unanimité, cet ajout de délibérations et je veux dire en 11 ans de mandat cela ne m'est jamais arrivé, la Préfecture a jugé qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence, elle nous a demandé de les retirer pour que nous les repassions. Les services de l'administration française ont pris du temps et de l'argent, votre argent, pour nous faire perdre notre temps. Je le dis en Conseil municipal, et il faut que ce soit écrit, c'est que, nous, élus municipaux, et moi en tant que Maire, j'estime qu'un pays qui fonctionne comme ça, effectivement c'est problématique et qu'il est grand temps, et disons-le et n'hésitez pas la presse à le relayer, c'est qu'il est grand temps qu'on réforme un pays qui fonctionne comme ça ! Il n'y a pas à en douter un seul instant. »

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE DUCLAIR :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair a acheté du matériel de vidéoprotection pour une valeur totale de 928,63 € TTC. Cet achat a eu lieu en mai 2024 et cette demande de subvention devait être inclue dans la demande de subvention de l'association pour 2025.

Parce qu'il est d'intérêt public que de soutenir les associations locales et de veiller à la sécurité de toutes et tous, la Ville de Duclair souhaite soutenir cette démarche.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair afin de prendre en charge, à hauteur de 43.07 %, l'achat de matériels de vidéoprotection.

Cette subvention sera à hauteur de 400 €, soit 43.07 % du budget total TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir les associations locales et de veiller à la sécurité de toutes et tous,

Considérant l'achat de matériel de vidéoprotection en 2024 par l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 400 € à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair correspondant à 43.07 % du budget total de l'achat de matériel de vidéoprotection.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC AJC AUTOS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AJC Autos pour l'utilisation de six places de stationnement situées sur l'avenue du Président Coty, face au garage AJC Autos, à Duclair. L'occupation est consentie pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Le garage AJC Autos s'engage à verser à la Ville une redevance de 500 € pour l'occupation du domaine public.

Considérant la nécessité d'utiliser des places de stationnement par le garage AJC Autos,

Considérant la nécessité d'une convention portant mise à disposition de ces places appartenant à la commune de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public de six places de stationnement situées sur l'avenue du Président Coty appartenant à la commune de Duclair.
- Qu'une redevance annuelle de 500 € sera accordée à la Ville de Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

**FINANCES – DECISION DE VENDRE LA PARCELLE CADASTREE APRES DIVISION SECTION AV N°379,
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025 :**

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Il est a été rappelé qu'à l'occasion de l'appel à projets sur le site de la MJC cadastré, après opération de division, section AV numéro 379, il a été retenu la société CAP HORN Promotion, au vu de l'analyse établie selon les critères fixés dans le cadre de l'appel à projets, ainsi que des entretiens réalisés avec les 3 candidats les mieux notés.

Il est rappelé que :

1°) la MJC est toujours actuellement dans les locaux situés sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 379, mais que son transfert devrait intervenir soit fin de l'année 2025, soit au cours du premier semestre 2026.

En effet, le transfert aura lieu lorsque les nouveaux locaux situés à DUCLAIR, rue Jules Ferry auront été livrés et que le déménagement entre les deux sites aura été effectué.

2°) le terrain de pétanque et le local dédié à l'association sont également situés sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 379, mais que son transfert devrait intervenir soit fin de l'année 2025, soit premier semestre 2026, sur le nouveau site dédié.

3°) le chemin piétonnier traversant la parcelle cadastrée section AV, numéro 379, sera fermé au public après déménagement du terrain de pétanque et de l'association y attachée.

Il est ici rappelé les termes de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : "Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffection a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffection ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffection dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffection n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales."

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets pour la cession des terrains occupé actuellement par la MJC et des terrains de pétanque,

Vu l'offre de Cap Horn Promotion en date du 17 février 2025,

Vu la réunion du jury du 28 mars 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis du Domaine n°2025-76222-29973 en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-76222-29973 en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré après division section AV, numéro 379, accueillant actuellement la Maison des Jeunes et de la Culture, le terrain de pétanque et le local y attaché, et le chemin piétonnier, au plus tard le 30 juin 2026, tous trois dépendants actuellement du domaine public artificiel de la commune.
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AV n°379 en vue de sa cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AV n°379, d'une superficie de 3 355 m², au profit de Cap Horn Promotion, pour un montant total de 450 000€.
- De préciser que les conditions suspensives de la promesse de vente seront les suivantes :
 - Interdiction de substitution pour le bénéficiaire de la promesse de vente, sauf au profit de toute Société Civile de construction vente de laquelle CAP HORN serait associé majoritaire,
 - Les constructions et terrains devront être libres de toute occupation,
 - Interdiction de logements sociaux,
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retraits par le bénéficiaire de la promesse de vente,
 - Absence de marnière et cavités souterraines,
 - Absence de servitudes non renseignées,
 - Absence de fondations spéciales,
 - Absence de prescription archéologique,
 - Obtention d'une garantie financière d'achèvement.
- D'autoriser le bénéficiaire de la promesse de vente à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- D'autoriser le bénéficiaire de la promesse de vente à pénétrer sur la parcelle AV n°379 sous réserve de l'information préalable de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser le moment venu la vente définitive de l'immeuble cadastré section AV numéro 379, au profit de la société CAP HORN ou la société civile de construction vente de laquelle CAP HORN serait associé majoritaire et qui s'y sera substituée.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 1er juillet 2025. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif : Suppression d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent qui est lauréat de son examen et qui a été promu sur le grade supérieur.

AGENTS CONTRACTUELS

Filière technique

Adjoint technique : Crédit de deux postes : aux écoles, un agent est recruté à temps complet pour le remplacement d'un agent partant à la retraite en fin d'année civile. Un autre agent est recruté à temps non complet pour assurer le service et la surveillance des enfants sur le temps méridien, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants utilisant le service de restauration scolaire.

Vu la délibération du 1er juillet 2025 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie		14	
Filière Administrative		13	
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
Services techniques		22	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		20	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	1	17,50 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire		13	
École élémentaire		7	
Filière Technique		7	
Adjoint technique territorial	C	2	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
École maternelle		6	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
		52	Effectif réel : 40 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS					
CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique				10	
Adjoint technique territorial		C	1	Social (contrat L332-13)	
Adjoint technique territorial		C	2	Social (contrat L332-14)	
Adjoint technique territorial		C	2	Social (contrat L332-13)	
Adjoint technique territorial		C	4	Social (contrat L332-23-1)	
Adjoint technique territorial		C	1	Technique (contrat L332-13)	
Filière Administrative				1	
Adjoint administratif		C	1	Administration (contrat L332-13)	
Adjoint administratif		C	2	Administration (contrat L332-14)	
Filière Animation				1	
Adjoint d'animation		C	1	Animation (contrat L332-14)	

12

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – PRINCIPE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire, qui permet à la Collectivité d'être remboursée en partie des salaires versés aux agents en congé de maladie, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités affiliées de participer aux négociations menées afin de bénéficier de garanties à taux préférentiels.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Ville de Duclair de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Duclair des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AU DECLASSEMENT, DESAFFECTION ET VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARCONS – 530 RUE DE VERDUN – PARCELLE CADASTREE AS 157 :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Lors de sa séance du jeudi 4 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté une délibération actant le déclassement, la désaffection et la cession de la moitié indivise du bâtiment de l'ancienne école des garçons, situé au 530 rue de Verdun à Duclair, cadastré section AS n°157, à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), pour un montant symbolique de 1 euro.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération et c'est à tort et par erreur s'il a été indiqué la cession de la moitié indivise au profit de l'EPF Normandie, alors qu'il fallait indiquer la cession de 58 %, conformément aux modalités de calculs résultant de la convention d'études, de travaux et de maîtrise foncière validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2025, lesquels précisaienr les modalités d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la commune, ainsi que les modalités de financement du projet.

Il convient de corriger la délibération initiale en précisant que la cession porte sur une quote-part de 58 % pour l'EPF Normandie, toujours pour un montant symbolique de 1 euro, la Ville de Duclair conservant 42 % en pleine propriété.

Cette rectification n'affecte pas les autres dispositions de la délibération initiale, qui demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission municipale Culture et Jumelage du 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle relative à la répartition de l'indivision,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De corriger la délibération du 4 septembre 2025 en précisant que la cession du bâtiment situé 530 rue de Verdun, cadastré section AS n°157, porte sur une quote-part de 58 % en pleine propriété pour l'EPF Normandie.
- De maintenir le montant symbolique de la cession à 1 euro.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération modificative, notamment à signer tout document y afférent.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PREPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N°2 :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis. Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements, dans une convention entrée en vigueur le 22 mai 2025.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle

mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique.

Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de Duclair notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP Rouen 2030, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, formalisés dans une convention,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune de Duclair contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire a signé, pour la commune le 30 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025, approuvant la convention COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

Considérant que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 22 mai 2025,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

Considérant l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à adopter les engagements de la Ville en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

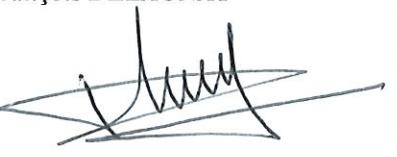
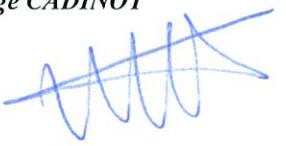
COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
- *Octobre Rose pour la cause du cancer du sein :
 - Vendredi 3 octobre : à 19h30 à la salle des Hallettes, la Zumba fluo au profit d'Unies pour Elles.
 - Dimanche 5 octobre : à 10h30, la Marche Rose, départ voie verte (Parc « Confluence »).
 - Mardi 7 octobre : Unies pour Elles sera sur le marché pour notamment évoquer le dépistage.
- *La semaine bleue durant laquelle le CCAS de Duclair se mobilise.
- *Samedi 25 octobre : le repas des anciens à la salle des Hallettes.

La séance est levée à 20h00.



Claude PETIT	Catherine LILLINI	Yann LE BORGNE
Chantal VAILLET-CREVEL	Michel ALLAIS	Mame Bigué THEBAULT
Didier DUVAL	Véronique FERMÉ	Madeline MONTEIRO
Patrick FRANÇOIS	Benoist VAILLOT	Vincent FASCIANA
Virginie PERIERS	Arnaud DELAUNAY	Joëlle OUVRY

<i>Médéric FIQUET</i>	<i>Christine ANGRAND</i>	<i>François DELAUNAY</i> 
<i>Anne VINCENT</i>	<i>Alexis CAVAREC</i>	<i>Lukas BLANPAIN</i> 
<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i>	<i>David FONTAINE</i> 
<i>Victor PONTY</i> 		